



Cahier des POLITIQUES CULTURELLES

Par Pierre Dherte

Les *ARTISTES* sur tous les *fronts* !

Les artistes francophones, les auteurs et les créateurs prouvent au quotidien qu'ils accomplissent un travail exemplaire de qualité et de professionnalisme, avec un nombre grandissant de talents témoignant d'une originalité singulière de création et d'interprétation. A l'image de notre identité culturelle belge riche et multiple. A l'image aussi de nos nouveaux membres, de toutes celles et ceux qui souhaitent dorénavant nous rejoindre si nombreux et qui nous honorent du fait que nous venons d'atteindre un record jamais égalé à l'Union avec autant de nouvelles adhésions sur une seule année !

Que ce soit sur scènes, en télévisions ou au cinéma, il n'est pas un jour sans que les artistes et les oeuvres de notre Communauté ne soient récompensés par le public, les critiques, en prix ou en reconnaissances, chez nous ou à l'international. Il convient maintenant de reconnaître ce travail à sa juste valeur et de rompre avec le principe de précarité qui met en péril à bien des égards nos qualités premières de professionnels.

Il convient d'affirmer avec force et vigueur que les deniers publics soient effectivement et réellement affectés à l'emploi artistique, budget malheureusement hautement compressible à l'inverse de certaines dépenses de fonctionnement, de gestion, d'infrastructure et d'administration. L'emploi affecté directement aux artistes doit être à la fois augmenté en quantité et en qualité. Prioritairement pour les artistes interprètes, les auteurs et les créateurs, premières « victimes » touchées comme en témoigne encore ce qui s'est passé récemment à Mons où l'emploi artistique a été réduit à une peau de chagrin alors qu'on apprenait un salaire et des indemnités de départ disproportionnés pour un administrateur dont la négligence de gestion semble à peine avoir été évoquée !

L'année 2015 et le premier trimestre 2016 restera probablement la période la plus intense que l'Union ait jamais connue depuis bien longtemps dans son implication à traiter autant de dossiers complexes de nos politiques culturelles, actuellement en plines mutations ! Qu'il s'agisse de la promotion et de la valorisation de nos artistes à la RTBF avec sa nouvelle « offre » culturelle, de leurs conditions d'emploi et de rémunération, des relations compliquées avec certains opérateurs, du mécanisme du Tax Shelter qui sera bientôt ouvert aux arts de la scène sur proposition du Ministre des Finances, des recommandations émises par la Coupole « Artistes au centre » avec le Cabinet Culture. Sans oublier le statut social de l'artiste encore imparfait, nos rencontres avec nos homologues du nord du pays, notre présence aux instances d'avis concernées, les enjeux fondamentaux du nouveau Décret-cadre régissant notre statut de travail avec de nouveaux quotas d'emploi pour les artistes, ...

Toujours, l'Union aura été présente en influence et avec la même intensité ! Que ce soit à l'administration de la FWB, aux Cabinets Culture et Finances, à la RTBF, avec les créateurs du cinéma et de l'audiovisuel, avec la SACD et les auteurs, avec ProSpere, au Guichet des Arts et ses nombreux partenaires, en concertation avec les fédérations du secteur professionnel. Partout, notre parole et nos recommandations sont portées !

Ce travail a été amplifié par l'importance et la multiplicité des dossiers traités, par notre participation active pour chacun d'eux, la rédaction de nombreux documents, notre présence à d'interminables réunions, l'urgence des calendriers requis et enfin, par la charge de responsabilité attendue en résultats par beaucoup d'entre nous.

Par ailleurs, que ce soit en tant que Président du Guichet des Arts ou vice-Président de l'Union des Artistes, j'ai rarement rencontré autant d'artistes, jeunes ou confirmés, nous ayant fait part de plaintes très précises portant sur certaines relations contractuelles complexes avec des opérateurs. La difficulté de joindre les deux bouts est lisible aussi chez de plus en plus d'entre-nous. Sans compter celles et ceux que nous aidons parfois financièrement en toute discrétion car ils ne peuvent plus vivre décemment de leur art.

Il convenait d'agir de manière forte et constructive. Stratégiquement et en concertation mais sans trop de concessions cependant. Ce ne fut pas toujours facile. C'est une nécessité et un devoir indispensables pour notre Union !

Ceci dit pas de panique ! Il convient de rester optimiste car l'avenir s'annonce déjà et c'est à nous de le construire. La peur ou la morosité ne guident pas nos décisions à l'Union, bien au contraire: nous planchons sur une soirée artistique des arts de la scène avec Serge Rangoni et le Théâtre de Liège. Peut-être la RTBF se joindra au projet. Nos partenariats sont de plus en plus nombreux et diversifiés à l'Union. Des donateurs ont choisi l'Union pour léguer de généreux dons. Nos recommandations sur l'offre culturelle de la RTBF semblent avoir été en partie entendues. Le changement est en bonne voie ! Le Tax Shelter est source de nouveaux financements pour les arts de la scène où les subventions comme chacun sait sont de plus en plus maigres. Nous avons été écoutés aussi sur la nécessité de baliser des règles précises de quotas d'emplois affectés aux artistes dans le cadre d'obligations nouvelles qui seront définies pour les opérateurs subventionnés. Bref, de nombreuses priorités ont été formulées, rédigées, validées. Il convient maintenant de veiller à ce qu'elles soient appliquées dans les faits par les autorités compétentes. En toute transparence !

ARTISTES et RTBF

Perspectives de changements. Prometteurs ?

Notre action pour agir auprès de la RTBF se déploie principalement à la Plateforme RTBF/FWB où j'ai été mandaté par le Comité de Concertation des arts de la scène pour représenter ce secteur à cette Plateforme. Nous nous réunissons avec l'ensemble des directeurs de chaînes en télévision et en radio, les directeurs de programmes RTBF et également l'Administrateur général de la RTBF, Jean-Pol Philippot. Les réunions sont présidées par le Secrétaire général de la FWB, Frédéric Delcor. D'autres représentants siègent aux noms de leurs secteurs respectifs.

Lors de notre assemblée générale de l'Union en mars 2015, vous vous souvenez probablement que le rapport que j'avais rédigé sur l'offre culturelle de la RTBF avait fait certaines *vagues* à l'époque. Vous aviez d'ailleurs réagi très clairement lors de cette AG et un article du Soir du 16 mars 2015 stipulait en ces termes : « *Récemment réunie en assemblée générale, la plus ancienne association culturelle belge a évoqué la nécessité de réagir !* » Sans revenir en détails sur ce rapport que vous pouvez lire dans son intégralité sur notre site, il y était notamment développé un argumentaire arrivant à la conclusion que les arts de la scène sont devenu le parent pauvre en télévisions : pas assez de captations de spectacles vivants, trop peu de présences d'artistes dans les magazines, JT, etc. Pas de soirée annuelle ni de magazine spécifiquement dédiés aux arts vivants, deux émissions de trop courtes durées n'autorisant pas le décryptage d'oeuvres ou de portraits d'artistes, etc.

Ce rapport a suscité de nombreux articles dans les médias, un certain remous à l'administration, au Cabinet Culture, deux interpellations par des députés au Parlement, une réunion extraordinaire convoquée à la FWB. Bref, nous avons effectivement été entendus ! D'ailleurs, un peu moins de deux mois plus tard, le 3 mai 2015, Jean-Pol Philippot s'exprimait dans La Libre en ces termes : « *J'entends les revendications du monde culturel et on va évidemment en tenir compte dans le futur* ». Or nous étions les seuls à avoir réagi en terme de revendications clairement énoncées, rédigées et communiquées. C'était notre manière à nous de nous faire entendre par la RTBF même si elle n'a pas plu à tout le monde !

Dès lors, un rapport de confiance a commencé doucement de s'installer, plus constructif. C'est ainsi que l'émission « L'invitation » que j'avais ouvertement critiquée devant la RTBF dans sa première version pilote qui nous avait été soumise, a été en partie revue dans son concept, d'après la responsable du projet. « L'invitation » accordant dans sa version actuelle une plus lisible mise en valeur de l'artiste par rapport aux quidams qui vont à sa rencontre. Cela semble se vérifier. Quand à l'émission « C'est Cult », la profession est unanime et confirme qu'elle ne trouve pas vraiment son public, son concept ne convient pas, le format trop court est improductif, l'humour décalé ne trouve pas véritablement sa justesse de ton. Par ailleurs le succès incontestable de la série « la Trêve » a ouvert la voie à de nouvelles perspectives heureuses pour les artistes belges francophones, notamment pour nos comédiens. Il deviendra difficile à l'avenir de ne pas mieux les valoriser. Enfin, nous allons proposer la mise en place d'une soirée consacrée aux arts vivants. Avec la RTBF ?

Objectifs RTBF énoncés depuis un an:

- Doubler le nombre de réunions annuelles de la Plateforme RTBF en passant de 2 à 4 réunions par an;
- Développer plus de captations de spectacles des arts vivants FWB;
- Envisager un magazine dédié spécifiquement aux disciplines des arts vivants;
- Organiser une soirée annuelle dédiée aux disciplines des arts vivants et célébrée à une date emblématique et récurrente;
- Soutenir une présence accrue de nos artistes dans les JT et magazines, en télévisions;
- Attirer l'attention de la RTBF sur les conditions d'engagement des artistes-interprètes, notamment, et veiller au respect des législations en vigueur.

L'UAS est parvenue à faire inscrire les cinq premières propositions évoquées ci-dessus parmi l'ensemble des recommandations validées par le secteur et par la

Ministre dans la synthèse de la Coupole « Artistes au centre », synthèse définissant les axes prioritaires à soutenir à différents niveaux de compétences et de matières culturelles. Quand au dernier objectif, je n'oublierai pas ce moment difficile où j'ai fait acter dans un compte-rendu d'une réunion du 20 avril 2015 le fait que « *la RTBF se doit d'être responsable aussi de ses co-contractants et qu'il faut veiller à respecter les conditions d'engagement des comédiens dans les fictions déléguées à des opérateurs privés. Que la RTBF, même si elle n'est pas l'employeur, peut se donner les moyens d'imposer le respect des barèmes et des contrats d'emploi (cf cahier des charges)* ».

Ceci est important car après le succès inattendu et tellement mérité de la série « La Trêve », il ne faudrait pas reproduire le même schéma pour les autres séries à venir où c'est finalement toujours à leurs dépens que les comédiens belges francophones financent quelque part eux-mêmes les séries belges ! Comme le relevait à juste titre Claude Semal sur cette question : « *Quand les salaires des comédiens et des équipes artistiques et techniques seront alignés sur la qualité de leur travail, ce sera parfait !* ».

Concernant les autres points, nous relevons qu'une enveloppe de 100.000 € est débloquée par la RTBF pour des captations de spectacles des arts vivants. Certaines productions ayant déjà été produites. Il s'agit maintenant de donner à voir en télévisions un panel réellement représentatif de la diversité des productions scéniques et des différents styles de conceptions artistiques. Nous relevons un effort sur une présence accrue d'artistes FWB dans certaines émissions ou magazines à la RTBF. Pas suffisamment dans les JT. Quant à l'initiative d'une soirée annuelle dédiée aux arts de la scène, à l'instar des *Magritte du Cinéma* ou des *D6bels Music Awards*, vous lirez plus loin l'article concernant le concept de ce projet et son état d'avancement.

Autant nous espérons que le Tax Shelter ne sera pas destiné uniquement aux opérateurs « fortunés », en ré-injectant par ce mécanisme l'équivalent des fonds amputés il y a peu par le Fédéral à certaines institutions, autant le succès des nouvelles séries belges devra en toute légitimité générer aussi un substantiel « retour » sur investissement pour les artistes !

TAX SHELTER et arts de la scène

Fonds privés et subventions publiques font-ils bon ménage ?

Le 23 décembre dernier, la presse annonçait que le Gouvernement avait approuvé à la majorité le projet de loi porté à l'initiative du Ministre des Finances et visant à ouvrir le mécanisme du Tax Shelter aux arts de la scène. Ce projet de texte est pratiquement un copié collé de la loi de 2004 tout récemment réformée en janvier 2015 pour le secteur du cinéma et adaptée aujourd'hui pour les productions scéniques ou théâtrales. La loi a beaucoup de chance d'être votée par le gouvernement sous peu. Ceci dit, elle doit encore passer par le Conseil d'Etat et obtenir l'aval de l'Europe !

Le mécanisme du Tax Shelter est basé sur un incitant fiscal destiné à des investisseurs de sociétés belges (ou étrangères établies en Belgique) leur permettant d'investir sur une oeuvre (audiovisuel et cinéma, bientôt scénique ou théâtrale). Par cet investissement, l'investisseur obtient en contrepartie un avantage fiscal qui va diminuer son bénéfice imposable (sa base taxable) et générer à son avantage une économie d'impôt augmentée d'un rendement

complémentaire. Le rendement net total pour l'investisseur est maintenant fixé à 10,20%, quelle que soit l'œuvre sur laquelle il investira.

Le Tax Shelter a connu un succès incontestable depuis 2004: plus d'un milliard d'euros investi dans le secteur du cinéma depuis sa création et 180 millions rien que sur l'année 2015 ! Et ce, sans pour autant diminuer les subventions publiques ! En 2014, sur 41 long métrages reconnus comme belges, l'apport du Tax Shelter était de 23,32% contre 24,64% pour les autres apports belges.

Aujourd'hui, après la réforme (profonde) de la loi en janvier 2015, le système est fortement simplifié, balisé et attractif. Ainsi, la demande des investisseurs dépasse parfois l'offre des projets éligibles dans le seul secteur du cinéma et de l'audiovisuel. C'est probablement aussi pour cette raison que le Gouvernement a récemment approuvé le projet de loi sur proposition du Ministre des Finances Johan Van Overtveldt visant à élargir ce mécanisme aux œuvres « scéniques ou théâtrales ».

Depuis quelques années, différentes propositions de loi avaient imaginé ouvrir ce mécanisme aux arts de la scène ou encore à d'autres secteurs d'activités culturelles. Aucun d'eux n'a jamais abouti. En 2013, j'avais rencontré le Député Olivier Destrebecq qui portait un projet assez similaire à l'actuelle proposition de loi à l'exception près que ce projet ne concernait que des oeuvres dont le budget de production était estimé à un million d'euros ... minimums ! L'ensemble des interlocuteurs réunis lors de cet entretien s'étaient tous empressés d'exprimer avec insistance que cette limite de production n'allait dès lors concerner que les projets de Franco Dragone ou du Cirque du Soleil ! Et qu'il excluait de facto l'ensemble des autres productions scéniques moins onéreuses mais toutes aussi légitimes pour profiter de ce genre de financement alternatif.

Avant la réforme de la loi de janvier 2015, le secteur avait relevé le fait que le succès du mécanisme du Tax Shelter n'engendrait pas toujours systématiquement un retour évident sur l'emploi et surtout de meilleures conditions de rémunérations pour le secteur. Notamment au regard des artistes interprètes, mais pas uniquement. La réforme ayant eu lieu seulement en janvier 2015, il est probablement trop tôt à ce jour pour obtenir de manière objectivable les paramètres requis afin de tirer des conclusions sur une éventuelle amélioration du mécanisme sur ce point. Nous pourrions par contre en avoir une idée plus précise lors du prochain « Bilan du Film » de cette année (25 mars 2016 au Théâtre des Galeries) et certainement lors du bilan 2017.

Le nouveau cadre légal vise à pallier aux dysfonctionnements du système avec de nouvelles balises mises en place afin d'éviter certaines « dérives » du passé. La réforme de janvier 2015 vise à augmenter les montants consacrés à la production (aux œuvres, au artistes ?); améliorer la sécurité de l'investisseur; mieux contrôler le régime afin de garantir sa pérennité.

J'ai eu l'occasion de participer à plusieurs réunions préparatoires sur le Tax Shelter. Notamment au Ministère des Finances où j'ai été convié à un entretien le 3 mars dernier avec la cellule stratégique Tax Shelter du Cabinet Van Overtveldt. J'ai aussi soumis plusieurs recommandations techniques au nom du Guichet des Arts, dont notamment la possibilité pour les ASBL d'émarger aussi de ce mécanisme. Adaptation indispensable pour concerner la majorité des productions scéniques notamment celles subventionnées par la FWB. Mais aussi : étendre la période requise pour justifier des dépenses éligibles en passant de 18 à 24 mois, etc. Enfin, tout récemment, j'ai suggéré au Cabinet Culture d'organiser une réunion avec des représentants de l'administration de la FWB, le Cabinet et

certaines intervenants opérateurs afin de répondre officiellement et de manière concertée à quelques interrogations qui demeurent encore à préciser et à baliser. Ce rendez-vous a été mis rapidement au calendrier vu qu'il a eu lieu au Cabinet Milquet le 14 mars dernier. Enfin, nous sommes quelque-uns à plancher sur l'idée d'une structure qui pourrait permettre à chacun de profiter au mieux de ce mécanisme au cas où ce dernier entrerait effectivement en vigueur sous peu.

Vous pouvez consulter un dossier détaillé que j'ai rédigé sur le principe général du Tax Shelter, son évolution dans le temps, les montants investis depuis 2004 jusqu'à nos jours via ce mécanisme, le tout vu sous les angles du producteur, de l'investisseur, des artistes, de la FWB, du SPF Finances et de l'éventuel intermédiaire. Ce dossier thématique est en ligne sur notre site internet. Nous proposerons probablement sous peu, avec le Guichet des Arts, d'autres séances d'information sur base de celle que j'ai déjà présentée à Bruxelles au Point Culture le 9 février dernier.

Remettre *L'ARTISTE* au centre

De quoi et à l'intérieur de quelle *circonférence* ?

Le processus de « Bouger les lignes » met en place différentes coupoles (artiste au centre, numérique, culture-école, entrepreneuriat culturel, etc.) . L'une d'entre-elles, la Coupole « Artistes au centre » a rendu ses conclusions le 22 janvier dernier à Liège devant la profession et en présence de la Ministre Milquet, initiatrice de l'opération. L'objectif étant d'émettre un certain nombre de propositions concrètes permettant à la Ministre de construire un plan d'avenir pour remettre les artistes, les auteurs et les techniciens au centre dans les différentes filières de leurs parcours professionnels. La Ministre ayant validé ces recommandations, l'étape à venir sera de passer à la phase de budgétisation des mesures proposées. Certaines de ces mesures sont citées ci-dessous.

Plusieurs rencontres se sont organisées à Bruxelles et en Wallonie autour d'ateliers thématiques (Statut, Emploi et Formation, Création, Promotion, Diffusion, Soutien à l'exportation, etc.). J'ai participé en tant que membre désigné par le Cabinet à la Coupole « Artistes au centre » pour sa deuxième phase (novembre-décembre 2015). J'ai aussi participé au même titre que les autres membres à la rédaction de la synthèse, de ses intitulés en recommandations ou encore de leur ordre de priorité lisible dans le document final.

Comme précisé plus haut, Nous avons insisté pour que recommandations RTBF sont clairement mentionnées dans le document. Mais les mesures prioritaires urgentes étant évidemment celles liées à l'emploi des artistes (leur statut de travail) et à la mise en place d'un statut social mieux adapté pour les intermittents du secteur artistique et créatif. Concernant l'emploi des artistes, l'Union a été très vigilante pour placer en recommandation hautement prioritaire notre mesure « phare » que nous avons par ailleurs fait inscrire aussi dans l'avis rendu à la Ministre pour l'avant-projet de Décret en arts de la scène. Vous la lirez en détails dans l'article suivant concernant le Décret.

Citons à titre d'exemple quelques mesures transversales :

- Conditionner l'octroi de subventions à l'emploi artistique : les opérateurs subventionnés doivent pouvoir prouver l'affectation des deniers publics aux emplois d'artistes, d'auteurs et de créateurs.
- Augmenter la part budgétaire afférente à l'emploi artistique dans tous les secteurs et quantifier pour les opérateurs subventionnés la part d'emploi artistique;
- Déterminer des quotas d'emploi artistique selon les subventions, la nature des relations contractuelles et les budgets;
- Définir de manière transversale et réglementaire les notions de production, de coproduction, de résidence, d'accueil, d'artistes associés;
- Considérer les prestations d'enseignement des artistes, techniciens et auteurs comme des prestations artistiques, que ce soit dans une école artistique ou dans le cadre d'ateliers artistiques pédagogiques;
- Développer un guichet unique et mutualisé de gestion des contrats et de paiement;
- Encourager des mutualisations de biens, de services et de personnes entre opérateurs;
- Développer et soutenir des cycles de formation continuée et de master class;
- Accompagner et soutenir le fonctionnement d'associations représentatives afin de défendre les intérêts de leurs membres et les professionnaliser avec des moyens minimums pour accompagner ce processus;
- Lier les opérateurs à la rédaction d'un code de bonne conduite en matière d'engagement et de services rendus aux artistes;
- Créer un cadastre de l'emploi;
- Elaborer dans les meilleurs délais une nomenclature commune des travailleurs des Arts de la Scène, qui soit reconnue par tous.

L'ensemble des mesures sont reprises dans le document de synthèse consultable sur notre site internet et sur le site tracernospolitiquesculturelles.be. Vous pourrez également lire en fin de document les dix recommandations prioritaires en guise de conclusion de cette synthèse.

Révision du Décret des arts de la scène

Plus de transparence et d'emplois affectés aux *ARTISTES* ?

Nous prenons appui de certains des axes définis dans la synthèse de la Coupole « Artistes au centre » pour maintenant les transcrire précisément dans le cadre du Décret de 2003 qu'il convient de reformuler en ré-écriture pour plusieurs de ses articles. Nous souhaitons donc légitimement voir aboutir aussi tout ou partie de ce travail. Dès lors, il nous a apparu indispensable que les articles pertinents du Décret puissent prendre la forme de paramètres quantifiables et identifiables, et soient inscrits dans le corps même du futur Décret régissant le mode de reconnaissance et de subventionnement des opérateurs ainsi que leurs missions et obligations minimums requises en fonction des deniers publics affectés notamment aux emplois artistiques.

Car remettre l'artiste au centre, c'est avant tout augmenter son emploi et garantir qu'il travaille dans des conditions non précaires et pérennes. C'est le reconnaître et le promouvoir aussi à sa juste valeur ! En ce sens, il nous paraît

que toute forme de refinancement du secteur culturel doit donc être centrée sur la préoccupation de garantir que les aides publiques accordées à ce secteur produisent un effet structurant en matière d'emploi. L'expérience démontre que le simple principe d'un « soutien à la création » ne permet pas de rencontrer cet objectif. Il conviendra donc pour nous veiller à préciser et d'appliquer les indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'impact des investissements publics en matière d'emploi culturel.

Nous avons participé à de nombreuses réunions pour nous accorder sur les changements à apporter au Décret et comment il convient de le faire. Le 25 février dernier, à la demande de la Ministre, le CCAS s'était réuni pour lui remettre un avis sur l'avant-projet de texte. L'ensemble des présidents de toutes les instances d'avis, les représentants des ORUA de toutes les disciplines artistiques en arts de la scène ont tenté de se mettre d'accord sur ce qu'il convient de changer ou d'adapter. Nous étions une trentaine autour de la table, y compris l'administration de la FWB et Thomas Prédour, le chef de Cabinet Culture. Même si nous avons entamé ce travail plusieurs mois auparavant à la FWB, ce fut long et ... difficile. D'autant plus que très peu de membres représentés siégeaient dans le seul but de défendre principalement l'intérêt général des artistes. Bien souvent, la plupart d'entre-eux parlaient aussi quelque part au nom d'une structure ou en tant qu'opérateur culturel ou tout au moins « demandeurs » de subventions publiques.

L'UAS a défendu très intensément au CCAS certains points très concrets, notamment en terme d'emploi artistique avec quelques recommandations précises qui ont été finalement validées par la majorité. Le CCAS a récemment rendu son avis à la Ministre. Cet avis a (en partie) tenu compte de nos axes prioritaires après de nombreux débats nourris et plusieurs versions du texte avant d'aboutir à sa version validée in fine. L'évolution du contenu de cet avis allant plutôt d'avantage dans notre sens par rapport à sa version première.

L'UAS a cependant été la seule ORUA ayant décidé de s'abstenir sur cet avis car même si celui-ci a tenu compte du point de vue des artistes et des auteurs, nous estimions que certaines recommandations doivent encore être plus concrètement lisibles dans le décret (ou ses arrêtés) et pas principalement dans les « outils existants » comme le préconise le CCAS ! Par contre, la Plateforme des ORUA en arts de la scène porte un avis visant à inscrire d'avantage de recommandations au sein même du Décret et avec des formulations plus concrètes, sur l'emploi artistique notamment. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Et c'est pourquoi nous avons entamé un travail parallèle aussi avec cette Plateforme qui se réunit à la SACD.

Les articles du Décret énoncent des intentions louables, mais peu ou mal définies. Aucun paramètres précis ne permet réellement de moduler et d'objectiver les subventions et obligations en vue d'aboutir aux objectifs attendus, par nous tout au moins. Des mesures concrètes doivent pourtant se lire clairement dans les textes.

Sans entrer dans le détail de certaines formulations techniques, voici les grandes axes qui selon nous doivent se lire autrement dans le nouveau texte:

- Etablissement de définitions précises pour une quinzaine de termes portant sur le champ même d'application du Décret en ses articles 1 et 2 et faisant référence à de nombreux articles du texte (emploi global, emploi artistique, dépenses artistiques, volumes d'activité, catégories d'activités, coproductions, etc.);

- Nécessité d'harmoniser une nomenclature de référence des travailleurs des arts de la scène qui soit reconnue par tous et aux différents niveaux de pouvoirs et de compétences des autorités concernées;
- Définition des catégories d'activités des opérateurs selon leurs missions spécifiques;
- Définition de cliquets établis en fonction des montants de subventions accordés aux opérateurs;
- Définition de quotas d'emplois artistiques à justifier en fonction des catégories, des missions, des budgets et des cliquets de subventions des opérateurs;
- Insertion d'une formulation clé proposée par l'UAS et réitérée à plusieurs articles du Décret. Cette définition concerne l'emploi global et la distinction des emplois directement affectés aux artistes-interprètes, auteurs et concepteurs;
- Insertion d'une définition UAS visant à préciser et baliser le terme de coproduction;
- Insertion de deux formulaires dont il faudra encore préciser où ils seront joints : bilan social et charte de bonnes pratiques culturelles, d'engagements et de services artistiques (Le CCAS a déjà reçu des propositions concrètes quant à ces deux documents que nous appuyons).

Emploi artistique:

L'UAS souhaite que la définition liée à l'emploi artistique soit clairement identifiée aux emplois directement affectés aux artistes interprètes, aux auteurs et aux concepteurs des arts de la scène, sans pour autant y intégrer l'ensemble des dépenses affectées à la création artistique en générale, comme notamment les dépenses en communication, relations publiques, frais de représentation, « rétributions de tiers », etc. Ceci dit chacun pourra changer de casquettes au gré de ses prestations mais cela n'empêchera nullement de les distinguer, de les nommer et de les quantifier en matière d'emploi.

C'est ainsi que nous avons appuyé une formulation clé réitérée en plusieurs articles du Décret et se rapportant chaque fois à l'emploi artistique. A son évaluation par les autorités compétentes. Selon qu'il s'agira :

- de la procédure d'octroi (demande de subvention);
- de la recevabilité (examen de ces demandes)
- de l'évaluation (impact des réalisations et respect des engagements)

Cette formulation que vous pouvez lire sur notre site depuis longtemps déjà est la suivante:

« Permettre d'apprécier le volume d'emploi global, en distinguant :
1°. L'emploi directement affecté aux artistes (interprètes, auteurs, concepteurs), aux techniciens et l'emploi affecté à la gestion et à l'administration ;
2°. selon la nature des relations contractuelles (CDI, CDD, cachets, etc.) ;
3°. par unité d'emploi et par % du budget qui y est affecté ».

Evidemment, l'évaluation et l'impact en terme d'emploi artistique ne seront pas les mêmes pour une compagnie ayant reçu 10.000 euros de subventions que pour le Théâtre National ! Dans un autre domaine, nous avons également estimé nécessaire d'apporter une définition claire du terme *coproduction*. Les coproductions entre opérateurs ou sociétés extérieures ne faisant à l'heure actuelle aucune référence à des contrats écrits ni à la nature ou aux ratios des apports respectifs des parties liées :

« La personne ou l'opérateur bénéficiaire de subventions publiques fournit les contrats écrits qui ont été conclus relativement à des activités d'accueil, de résidence, de pré-achats, de coproduction, de commande d'écriture, etc. Ces contrats devront préciser en montant et en pourcentages les apports respectifs de chaque partie, en ce compris les valorisations éventuelles de bien, de personnes ou de matériel »

Nous avons enfin suggéré d'insister sur la responsabilité des opérateurs co-contractants, surtout dans le chef des opérateurs « phares », en inscrivant dans une charte de bonne pratiques en matière d'engagements l'intitulé suivant:

« Les opérateurs bénéficiant de subventions publiques sont responsables des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées dans le cadre de toute relation contractuelles qu'ils signeraient pour des contrats de coproduction, accueil, résidence, etc. avec d'éventuels co-contractants. Les contrats de coproduction ou de commande devront respecter un cadre légal clairement établi. Il relève des obligations des opérateurs subventionnés de contribuer activement au respect de ce cadre légal par une politique appropriée de contrats cadres ou ponctuels avec tous type de co-contractants. Lesdits contrats s'adresseront prioritairement mais pas exclusivement aux producteurs de la Communauté française, dans le respect des règles de droit et des législations en vigueur. »

Statut social des **ARTISTES**

Après la réforme de 2014 ?

Les questions du statut et de l'emploi n'ont pas été abordées directement durant les rencontres de la concertation « Bouger les lignes ». Les régimes de travail des artistes est une thématique organisée par ailleurs sur base de réunions et de travaux en cours depuis 2012 (au moins !) ; elle fera l'objet d'une rencontre avec les ministres fédéraux, communautaires et régionaux. Cette thématique sort des compétences de la Ministre Joëlle Milquet, mais celle-ci souhaite, avec son homologue flamand, Sven Gatz, agir. Le dialogue entre les différents niveaux de pouvoir doit avoir lieu. La topologie politique y est favorable et la prise de conscience a eu lieu.

« Bouger les Lignes » veille à faire écho de l'avancement des travaux en la matière, mais ces réflexions et négociations dépassent les politiques culturelles et le calendrier est plus long car il comprend un travail de fond avec les parlementaires, les partis, les syndicats... Notre dernière réunion avec l'Administrateur général de l'Onem remonte cependant au 13 novembre 2014 lors d'une rencontre avec le Cabinet Culture, le GdA et des juristes.

Le Guichet des arts a cependant rendu tout récemment, à la demande du Cabinet, un document d'analyse et de réflexion d'une trentaine de page et portant sur le statut social des travailleurs intermittents. Ce document est joint en annexe 5 de la synthèse de la Coupole « Artistes au centre ». Des groupes de travail sont également en préparation sur ce dossier avec le GdA et le Kunstenloket, son équivalent au nord du pays. Le Cabinet a enfin proposé que le GdA se réunisse prochainement pour travailler sur le Cadastre de l'emploi dans le

secteur créatif et culturel. Vous pouvez consulter l'intégralité du dossier GdA sur le statut de l'artiste sur notre site internet.

Nous vous rappelons également que le Guichet des arts est accessible gratuitement pour toute question que vous pourriez vous poser en matière de statut social ou fiscal. Le GdA fonctionne sur rendez-vous avec son son équipe ainsi qu'un juriste qui pourront répondre à vos questions précises sur certaines réglementations complexes en évolution constante. Plusieurs séances d'information sur différents thèmes sont organisées toute l'année à la Bellone où se trouve son siège social (www.guichetdesarts.be)

Une soirée dédiée aux *ARTISTES* et aux arts vivants ?

Etant donné que cette proposition a été avancée par nous à la Plateforme RTBF, à la Coupole « Artistes au Centre », mais également au Comité de Concertation des arts de la scène. Je me suis dit qu'il serait intéressant d'en développer le contenu et l'éventuel faisabilité. C'est ainsi que j'ai eu l'occasion de parler de ce projet à plusieurs reprises avec Serge Rangoni qui a porté un vif intérêt sur l'idée et marqué son accord pour que le Théâtre de Liège soit le futur partenaire de cette soirée.

Le concept (en évolution) pourrait se résumer comme suit: à l'instar des Magritte du Cinéma ou des D6Bels Music Awards, nous aurions pour les arts de la scène une soirée annuelle dédiée à nos artistes et à ce secteur. Cette soirée serait programmée à une date emblématique, de préférence en partenariat avec la RTBF. Sauf que nous ne partons pas sur le principe de remises de prix ou de récompenses individuelles mais plutôt sur la mise en lumière des différentes disciplines des arts vivants, de ses artistes, des ses projets. Cette soirée se construirait en partie par le secteur culturel (une académie de pilotage) et par les téléspectateurs et les lecteurs de la RTBF et d'un média partenaire. Et ce, sur base de capsules vidéos de trois projets artistiques déclinés par catégorie (art dramatique, danse, cirque et rue, musique contemporaine, etc.). Le public pouvant voter dans chaque catégorie pour le projet/artiste qu'il a envie de voir sur scène le jour de la cérémonie. L'idée étant aussi que le public construise le spectacle qu'il a envie de voir en sélectionnant les différentes parties qui le constitueront. La cérémonie sera unique et événementielle mais le spectacle qui en découlera pourrait par contre « tourner » chez d'autres opérateurs culturels, le cas échéant.

Nous prévoyons sous peu un rendez-vous avec la RTBF pour défendre ce projet avec Serge Rangoni. Il se fera certainement avec la collaboration de notre Union mais aussi avec différents « experts » des disciplines concernées. L'idée étant de faire appel à la mobilisation des artistes à tous les niveaux (écriture de la soirée, scénographie, technique, interprétation, etc.). L'apport de la RTBF est capital pour la vision numérique de l'événement qui comportera évidemment des témoignages enregistrés et filmés sur scène mais aussi en coulisses. Le concept ne demande pas toutefois de diffusion en direct. Nous envisageons une rencontre avec Carine Bratzlavsky, chargée de développer la politique du théâtre et des arts de la scène sur les antennes RTBF. Mission enthousiasmante qui permettra probablement comme elle le souhaite, je cite: « *de faire découvrir à un public qui n'en aurait pas l'occasion autrement, la diversité et le talent de nos auteurs et de nos comédiens. Qui permettra surtout de donner l'envie aux téléspectateurs de*

se rendre dans des salles de spectacle, et d'y partager le plaisir et la richesse de ces formidables lieux de vie, chambres de résonance du monde comme il va ! ».

Pour l'UAS,
Pierre Dherte, le 21 mars 2016 (jour du printemps !)